

COMMUNE DE
MÉRIGNIES

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00

Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr

site : www.merignies.fr



MÉRIGNIES, le

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 059-215903980-20260904-ARR2026107-AR



ARRETE N° 2026-707
LIMITATION DE CIRCULATION
RUE DE CAMCHONPREZ

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement rue de camchonprez pour l'organisation d'un festival de Musique

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circulation et stationnement seront interdits rue de Camchonprez du vendredi 18 septembre 2026 17h au samedi 19 septembre 2026 1h et du samedi 19 septembre 2026 16h30 au dimanche 20 septembre 2026 02h30 pour permettre à l'association Art en accord d'organiser son festival de musique.

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'association conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 4 septembre 2026



Le Maire, Paul Dhallewyn